



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Établissements d'Enseignement Privés
DEEP**

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP 1**

Créteil, le 21 janvier 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :
Elisabeth BOY
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat d'association

AFFICHAGE OBLIGATOIRE - POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
Mesdames et messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Madame la déléguée académique à la formation professionnelle
Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale,
Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
Madame la directrice du CANOPE académie de Créteil,
Monsieur le proviseur « vie scolaire »

- POUR INFORMATION -

Circulaire n° 2021 – 005

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2021 - 2022 des listes d'aptitude exceptionnelles pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération de maître auxiliaire et d'adjoint d'enseignement, aux échelles de rémunération de professeur certifié, de PLP et de professeur d'EPS.

**Références : - Articles R914-66 à R914-74 modifiés du code de l'éducation
- Note DAF D1 n°2016-021 du 26 février 2016**

Annexe : Fiche de candidature 2021 – 2022

I. Organisation

La préparation de la liste d'aptitude d'intégration dans les corps de professeur certifié, PLP et professeur d'EPS se déroule au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

II. Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'E.P.S. et de PLP par listes d'aptitude dites « d'intégration » sont les suivantes :

a) Conditions communes de service et d'âge :

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou **maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD)** ; les MA en CDI (DA DI) ne sont pas concernés ;
- Etre en fonction au 1^{er} octobre 2020, ou dans l'une des positions de congé suivantes : CLM, CLD, maternité, paternité, adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale ;
- Justifier, au 1^{er} octobre 2021, de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat. La durée du service national est comprise dans ce décompte ;
- Aucune condition d'âge n'est requise.

Remarques :

- *Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude qui seraient en congé pour raison de santé ne pourront être nommés que s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils devront effectuer leur période probatoire.*
- *Les services accomplis à temps incomplet sont décomptés comme des services à temps complet pour la détermination des conditions d'ancienneté requises.
Ceux effectués à temps partiel ou en qualité de chef d'établissement d'enseignement privé sous contrat ou de formateur sont aussi décomptés à temps complet.*

b) Conditions spécifiques :

1) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) dans une discipline autre que l'EPS.

2) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) exerçant en EPS ;
- Pour les maîtres auxiliaires exerçant en EPS, être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS (P 2 B).

3) Accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel

- Etre adjoint d'enseignement (AE) ou maître auxiliaire en contrat définitif (MA-CD) dans une discipline autre que l'EPS ;
- Le candidat doit être soit affecté en lycée professionnel (LP) au 30 juin 2020, soit avoir exercé en lycée professionnel avant d'être placé dans une des positions de congé évoquées à l'article R 914-105 du code de l'éducation.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III. Cas de candidatures multiples sur les listes dites « d'intégration »

Les maîtres classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement ou des maîtres auxiliaires exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat, peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel.

Les intéressés doivent obligatoirement mentionner leur choix lors de leur candidature (3^{ème} cadre de la fiche) et seront affectés dans la structure correspondante.

IV. Barème

Un barème sera appliqué dont le détail figure avec la fiche de candidature, comprenant des points d'échelon et de diplôme. En cas de pluralité de diplômes, seul le plus élevé sera pris en considération, les points de diplôme n'étant pas cumulables entre eux.

La copie du diplôme doit **obligatoirement** être fournie, même dans le cas de candidatures récurrentes d'une année sur l'autre. En l'absence de pièce justificative, aucune bonification ne sera attribuée.

V. Calendrier

Les candidatures doivent être formulées en **un exemplaire** selon le modèle joint en pièce jointe et sous couvert du chef d'établissement.

**Date de réception au rectorat (DEEP 1) :
Jeudi 04 février 2021, délai de rigueur**

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Affaires Humaines

Carole LAUGIER